

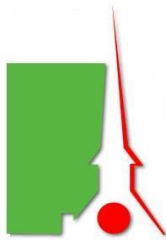
**MAIRIE
DE
VANNES SUR COSSON**

Téléphone : 02 38 58 04 17

Télécopie : 02 38 58 67 92

Courriel :

secretariat@vannes-sur-cosson.fr



20 ROUTE DE TIGY
45510

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Réunion du 21 mars 2016

L'an deux mille seize, le Lundi vingt et un mars à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE.

Date de convocation : le 15 mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Sont présents :

Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE Maire ;

Messieurs Eric HAUER, Jean-Michel SEVILLE, Jason AUGUSTO, Jean-Jacques GOUJON, Adjoint au Maire.

Mesdames, Isabelle LOUP, Annick GIRARD, Sylviane MALVOISIN et Agnès PORTE CELERIER ;

Messieurs Thierry CAILLOL, Olivier HURIER Stéphane VEDRINES conseillers municipaux

Absents excusés :

Messieurs Yves BODART, Pascal CANDOLFI, Mickaël LEFEVRE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut légalement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-michel SEVILLE

Ouverture de Séance : 20h15

Déroulement de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2016

Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour afin de délibérer sur le transfert d'une part de l'excédent du budget eau au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

A : vote des taxes.

- Le taux de taxe d'habitation passe de 17,17 à 17,67 soit une augmentation de 0,5 points.
- Le taux de taxe foncière (bâti) passe de 17,73 à 18,25 soit une augmentation de 0,52 points.
- Le taux de taxe foncière (non bâti) passe de 51,37 à 52,86 soit une augmentation de 1,49 points.

Adopté par 8 voix pour, 1 contre (Jason AUGUSTO) et 3 abstentions (Thierry CAILLOL, Annick GIRARD, Eric HAUER).

B: budget de la commune.

- approbation du compte de gestion dressé par le receveur municipal

Fonctionnement : 512 973,33€ en dépenses et 558 253,87€ en recettes

Investissement : 62 906,08€ en dépenses et 182 517,41€ en recettes

Adopté à l'unanimité.

- vote du compte administratif 2015 identique au compte de gestion

Adopté par 10 voix (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) et 1 abstention (Jason AUGUSTO)

- affectation des résultats 2015 du budget principal

45 280,54€ en recettes de fonctionnement et 0€ en recettes d'investissement

Adopté à l'unanimité.

- vote du budget 2016 en équilibre dépenses/recettes :

563 112€ en fonctionnement et 241 592€ en investissement

Adopté par 10 voix et 2 abstentions (Jason AUGUSTO, Stéphane VEDRINES).

C: Eau et Assainissement.

- approbation du compte de gestion dressé par le receveur municipal
Fonctionnement : 131 842,29€ en dépenses et 283 967,48€ en recettes
Investissement : 191 604,86€ en dépenses et 366 841,25€ en recettes
Adopté à l'unanimité.
- vote du compte administratif 2015 identique au compte de gestion
Adopté par 11 voix (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)
- affectation des résultats 2015 du budget principal
152 125,19€ en recettes de fonctionnement
Adopté à l'unanimité.
- vote du budget 2016 en équilibre dépenses/recettes :
298 467,21€ en fonctionnement et 265 054,45€ en investissement.
Adopté à l'unanimité.

D: Transfert du budget de l'eau au budget principal.

La possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT. Il résulte de ce texte que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme

- il est précisé que le montant de la reprise s'élève à 100 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 : Dépense d'exploitation : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

- 100 000 €

Budget Commune :

Article 10228 : Recette d'investissement Reprise sur autres fonds:

+ 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte par 11 voix pour et 1 contre (Jason AUGUSTO) ce transfert.

La séance est clôturée à 0h25.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 11 AVRIL A 20H15**